

OBJECTIFS DU DOO

- Protéger et valoriser les espaces de la trame verte et bleue (TVB).
- Maintenir et préserver la biodiversité de ces espaces.
- Appliquer les mêmes règles que pour les espaces naturels, pour les espaces de la TVB ne faisant pas partie des espaces urbains de référence.
- Respecter les fonctionnalités écologiques et les différentes vocations des espaces de la TVB.

Carte des continuités écologiques -
Illustration extraite du PADD du SCoT de l'Espace Sud Martinique



Sources : ©IGN Paris - BD TOPO® 2010, DEAL, 2016
Réalisation : ADUAM, 2016

Corridors écologiques

- Cours d'eau en projet de classement
- Cours d'eau
- Bandes enherbées de 5m (arrêté BCAE DAAF)
- Corridors terrestres

Réservoirs de biodiversité

- Site Naturel Classé
- Espaces du Conservatoire du Littoral
- Arrêté de Protection de Biotope
- Espaces remarquables du SMVM
- Site RAMSAR
- Zones humides (SDAGE)
- ZNIEFF Terrestre
- ZNIEFF Marine
- Forêt Départementale domaniale
- Forêt Départementale
- Réserve naturelle

NB: La largeur des corridors telle qu'elle apparaît sur la carte est symbolique. Il s'agit de «principe de continuité» à conserver à l'échelle du Sud et à adapter et préciser à l'échelle des PLU.

QUELLES ORIENTATIONS POUR CHAQUE TYPE D'ESPACES ?

Le PADD identifie comme espaces de la TVB, les espaces suivants

En tant que réservoirs biologiques :

- Les sites classés,
- Les ZNIEFF 1 et 2,
- La réserve naturelle des îlets de Sainte-Anne,
- Les arrêtés de protection de biotope, les zones humides reconnues au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux,
- Les espaces acquis par le Conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres,
- Le site RAMSAR,
- Les espaces naturels remarquables définis au SMVM
- Les forêts domaniales et départementales.

En tant que corridors écologiques :

- Les bandes enherbées de 5m de large le long de certains cours d'eau,
- Les cours d'eau amenés à être classés en catégories 1 et 2 (projet de classement : Rivière-Salée, Rivière La Manche, Rivière Oman)
- Les autres corridors identifiés sur la carte du PADD.

Pour les espaces de la TVB situés hors espaces urbains de référence

- L'orientation n°9 relative aux espaces naturels, forestiers et maritimes littoraux s'applique.
- Les espaces agricoles, naturels et forestiers sont gérés en respectant leur vocation écologique.

Pour les espaces de la TVB situés au sein des espaces urbains de référence

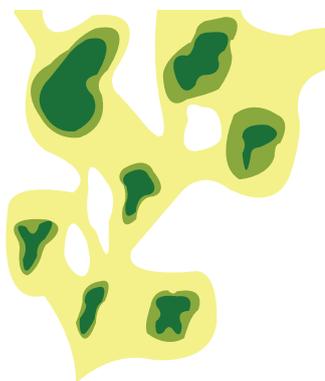
- Les PLU veillent à préserver leurs fonctionnalités écologiques ou leur remise en bon état.

DEFINITION

Continuités écologiques = TVB

Les continuités écologiques ou trame verte et bleue sont constituées :

- D'une part de réservoirs de biodiversité correspondant à un sous-ensemble de ceux des espaces naturels, forestiers et agricoles dont les fonctions écologique et paysagère sont particulièrement importantes.
- D'autre part de corridors permettant aux composantes floristiques et faunistiques de circuler, et donc de vivre et de se développer.



- Réservoirs de biodiversité et leurs zones tampon.
- Corridors écologiques et leurs zones tampon.

FOCUS SUR LES DISPOSITIONS DE LA LOI LITTORAL

L'orientation n°11 à vocation à préserver les espaces remarquables au titre de la loi littoral.

« Le SCoT vaut, comme précédemment à l'orientation O9, application de l'article L121-23 du CU demandant à ce que soient préservés les espaces terrestres et marins (sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral), et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. »

A lecture de l'article L121-23 du CU, cette formulation du SCoT se comprend comme suit

Le SCoT, en imposant la préservation des espaces remarquables du SMVM, répond à l'obligation faites aux communes littorales de préserver les espaces remarquables ou caractéristiques et des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques.

- ! A noter que, bien que le SAR identifie des «espaces naturels de protection forte», il ne les a pas explicitement désignés comme espaces remarquables au titre de la loi littoral.
- ! A noter également que dans les PLU pourront être désignés des espaces remarquables d'échelle communale.

FICHES D'APPLICATION DE LA LOI LITTORAL EN MARTINIQUE

En 2019, l'ADDUAM a publié dans le cadre de l'InterSCoT-SAR des fiches d'application de la loi littoral en Martinique : une fiche de cadrage, une fiche sur l'extension de l'urbanisation et une fiche sur la préservation des espaces naturels. Elles sont disponibles sur le site internet de l'agence (www.aduam.com). En 2020, l'ADDUAM poursuit ce travail en réalisant une fiche pédagogique sur l'analyse de la capacité d'accueil.

TRADUCTIONS POSSIBLES AU SEIN DES PIÈCES DU PLU

O

Obligatoire

F

Facultatif

-> Au titre du SCoT



RAPPORT DE PRESENTATION

DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- O** Identifier et localiser l'ensemble des espaces constitutifs de la trame verte et bleue sur la commune en reprenant la TVB du SCoT et en la déclinant, précisant et complétant à l'échelle communale.
- O** Etablir un diagnostic environnemental de ces différents espaces afin de définir précisément leur vocation, leurs caractéristiques et leur état environnemental, afin de répondre à l'article L101-2 du code de l'urbanisme.
- O** Identifier et localiser les continuités écologiques à créer, préserver et remettre en bon état.
- O** Identifier les espaces pouvant faire l'objet de projet de valorisation (paysagère, de loisirs ou de restauration...).

JUSTIFICATION DES CHOIX / OU DE LA COMPATIBILITE AVEC LE SCOT

- O** Justifier que les espaces protégés listés par le SCoT sont protégés au titre du PLU.
- O** Justifier le choix des autres espaces que le PLU préserve.

A l'échelle des PLU, des espaces plus fins pourront être identifiés: cours d'eau et leurs ripisylves, trame verte au sein des espaces urbanisés, présentant un intérêt écologique fort...

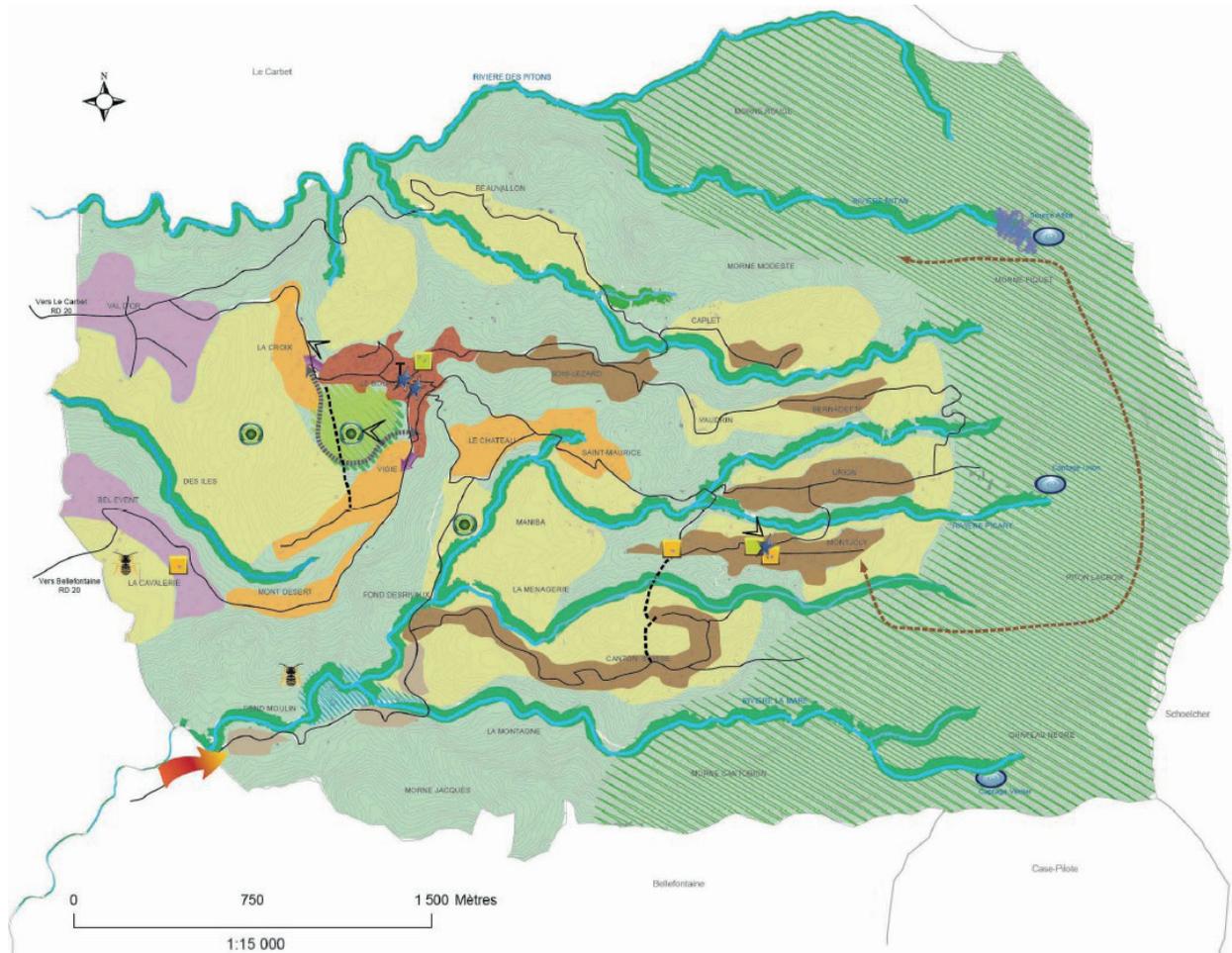


PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

- O** Promouvoir la préservation et la restauration des espaces de la trame verte et bleue.
- O** Définir, pour chacun d'eux, les grandes orientations/vocations associées à ces espaces : restauration écologique, valorisation pédagogique...
- F** Imposer une gestion environnementale précautionneuse de ces milieux.
- O** Maintenir, renforcer ou améliorer les caractéristiques, environnementales, écologiques et paysagères des espaces.
- F** Réduire les impacts sur le milieu naturel des sources de pollution (gestion des eaux usées, pollution atmosphérique...) afin de préserver les écosystèmes terrestres et maritimes.
- F** Définir si besoin des zones de mouillages pour limiter les impacts sur les écosystèmes marins.
- F** Privilégier une végétation locale dans les aménagements, ainsi que les espaces de nature en ville plus ordinaires afin d'agir en complémentarité avec les espaces de la TVB.

EXEMPLES DE TRADUCTION AU SEIN D'UN PADD

Carte de PADD - Illustration extraite du projet PLU du Morne Vert, approuvé le 28 février 2018



1) Des paysages et un cadre naturel à préserver

- Préservation des boisements des principaux reliefs, versants et vallées
- Protection forte des Pitons, élément fort du paysage
- Protection du foncier agricole (maraîchage, élevage) et diversification des cultures et activités
- Captage d'eau à préserver et entretenir (prise en compte des périmètres de protection des captages)
- Protection de la trame bleue (rivières et fonds de vallées): entretien des berges, prises en compte des risques, maintien de la ripisylve
- Le Morne Mouliquet: limitation de l'impact paysager des futures constructions - Intégration paysagère (formes urbaines, végétalisation...)

2) Favoriser la reprise de la croissance démographique en misant sur la qualité de vie

- Le centre bourg: renouvellement urbain, réhabilitation du patrimoine vacant, densification, verdissement / fleurissement
- Quartiers à densifier (limitrophes du Carbet): raccordement au réseau d'assainissement collectif projeté
- Quartiers à densification moyenne
- Quartiers à densification très raisonnée - maintien du caractère "quartier jardin"
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées
- Extension du bourg
- Projet de construction de logements collectifs
- Construction d'une voie de désenclavement du bourg
- Aménagement, embellissement des espaces publics et parkings
- Maintien des commerces de proximité

3) Créer une attractivité locale en s'appuyant sur le tourisme et l'agriculture

- Valorisation de l'activité aquacole
- Préservation des mielleries - ruches
- Désenclavement des exploitations agricoles
- Création d'un marché agricole
- Entrée touristique du Morne-Vert à valoriser (signalétique, élagage, points de vue...)
- Points de vue à aménager ou entretenir
- Projets touristiques (gîtes, projets de valorisation du patrimoine...)
- Sentiers de randonnées à aménager et/ou entretenir
- Site de pratique du canyoning
- Réouverture de l'office de tourisme du Morne-Vert

TRADUCTIONS POSSIBLES AU SEIN DES PIÈCES DU PLU

O Obligatoire **F** Facultatif -> Au titre du SCoT



ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

- F** Réaliser une ou plusieurs OAP thématiques dédiées à la préservation ou à la restauration de la TVB.
- F** Réaliser une ou plusieurs OAP thématiques ou sectorielles relatives à la préservation ou création de la nature en ville (parc public, jardins créoles, jardins partagés...).

EXEMPLES DE TRADUCTION AU SEIN D'UNE OAP

Orientation et schéma d'aménagement - Éléments extraits de l'OAP N°4 : « Quartier Deschamps » du PLU d'Ajoupa-Bouillon approuvé le 14 décembre 2018



TRADUCTIONS POSSIBLES AU SEIN DES PIÈCES DU PLU

O

Obligatoire

F

Facultatif

-> Au titre du SCoT



REGLEMENT ECRIT ET GRAPHIQUE

REGLEMENT ECRIT

- O** Classer en zone N à forte protection les espaces de la TVB et encadrer les possibilités d'urbanisation conformément au SCoT.
- O** Classer en zone N les espaces de nature ordinaire en complémentarité avec les espaces de la TVB, afin de maintenir ou renforcer les continuités écologiques.
- F** Classer en EBC les espaces boisés de la TVB.
- O** Autoriser uniquement la réalisation d'aménagements légers et de canalisations tels que prévus pour les espaces remarquables du littoral (Cf articles L121-24, L121-25, L121-26 du CU).
- F** Réglementer la mise en place de clôtures perméables pour préserver la circulation de la petite faune.

REGLEMENT GRAPHIQUE

- O** Délimiter les zones N sur les espaces préservés.
- O** Inscrire des emplacements réservés pour la création d'espaces naturels relais, permettant de recréer le maillage de la TVB (article L.151-41,3° du CU).
- F** Délimiter des EBC pour protéger les espaces boisés de la TVB.

! La transposition des localisations des espaces de la TVB du SCoT au sein des PLU doit se faire dans un rapport de compatibilité. Ainsi, l'appréciation de leur délimitation dans les PLU doit tenir compte d'une marge de manoeuvre pour chacun des secteurs au regard de leurs caractéristiques et des orientations associées.

F Préserver par un classement en zone N, les espaces de TVB aquatiques ou humides dans les zones agricoles par une bande enherbée d'environ 20 m.

F Identifier le patrimoine végétal à préserver au titre du code de l'urbanisme: arbres remarquables, alignements d'arbres, haies paysagères... (Art L151-23 du CU).

F Définir des emplacements réservés pour la réalisation des cheminements doux (Art L151-38 du CU), d'espaces de stationnement paysagers, d'accueil (Art L151-41 du CU).

F Définir des emplacements réservés pour la restauration et la création des espaces de la TVB, notamment pour les ripisylves en milieu urbain (Art L151-41 du CU).

F Délimiter au sein des zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent (Art L151-23 du CU).

F Localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation (Article L151-23 du CU).

F Délimiter des zones spécifiques pour les milieux marins.

POUR ALLER PLUS LOIN

OBJECTIFS DU PADD VISES

- Objectif 3. Protéger et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers porteurs de valeurs écologiques, paysagères et économiques.
- Objectif 10. Economiser l'espace et intensifier l'urbanisation.
- Objectif 11. Concilier urbanité plus intense et ruralité modernisée.

INDICATEURS DE SUIVI

- Indicateur N°13. Nombre et superficie des espaces naturels couverts par des mesures de protection.
- Indicateur N°14. Superficie des Espaces Boisés Classés (EBC).

TRANSVERSALITÉ

- Fiche N°1. Intensification de l'urbanisation.
- Fiche N°2. Extension de l'urbanisation.
- Fiche N°4. Lisières urbaines.
- Fiche N°7. Espace naturels, forestiers et maritimes littoraux.
- Fiche N°8. Espaces agricoles.

OUTILS COMPLÉMENTAIRES

- Charte de paysage.
- Fonds FIBRE (Fonds d'Investissement pour la Biodiversité et la Restauration Ecologique).
- Protections environnementales (ZNIEFF, réserve naturelle, sites inscrits/classés...).
- Plan communal de paysage.
- PGRI (Plan de Gestion des Risque Inondation).
- SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

ETUDES ET PUBLICATIONS

- Actes du colloque : biodiversité insulaire : la flore, la faune et l'homme dans les Petites Antilles, 2010.
- Atlas des paysages, PNM.
- Centre de ressource pour la mise en oeuvre de la trame verte et bleue : www.tramevertetbleue.fr
- Contrat littoral, CAESM, 2018.
- Couche OGS-GE, Géomartinique, 2017.
- Charte du PNM 2012-2024, PNM, 2012.
- Etudes sur les zones humides, PNM/DEAL, 2012.
- Guide de valorisation des plantes locales dans les aménagements aux antilles, DEAL,
- Fiches d'application de la loi littoral en Martinique, ADDUAM, 2019.
- Plan Local d'Urbanisme et Développement Durable, ARPE Provence Alpes Côte d'Azur, 2011.
- Projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).
- Renaturation des milieux urbains, retour sur des pratiques innovantes, AUDIAR, 2016.
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).
- http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/22/DEAL972_generale.map.
- <https://www.geomartinique.fr/accueil>.

ORGANISMES RESSOURCES

- Agence de Développement Durable, d'Urbanisme et d'Aménagement de Martinique (ADDUAM).
- Associations agréées de protection de l'environnement.
- Chambre d'agriculture de Martinique.
- Collectivité Territoriale de Martinique (CTM).
- Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM).
- Conservatoire du littoral.
- Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Martinique (DAAF).
- Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique (DEAL Martinique).
- Office De l'Eau (ODE).
- Office National des Forêts (ONF).
- Parc Naturel de Martinique (PNM).

